

Séance du 24 février 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., COULONVAL D., ~~LAPOTRE D.~~,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h55

Sont absents en début de séance, Messieurs Etienne BAUDOUX et Didier LAPOTRE, excusés

Monsieur le Président exprime, au nom de l'assemblée, ses plus sincères vœux de prompt rétablissement à Monsieur Didier LAPOTRE, Conseiller communal.

Pour respecter la logique et la cohérence des débats, le point 7 concernant la demande de subvention pour l'aménagement de parcelles pour motor-homes dans le camping communal K d'Or à Oignies sera discuté et voté après le point 4.

Présentation du rapport d'activités 2015 du Plan de Cohésion Sociale par Madame Caroline PHILIPPE, Chef de projet, et son équipe

1. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités 2015 – Rapport financier 2015 – Rapport financier « Article 18 » - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du « Plan de Cohésion sociale » pour l'année 2015 ;

Vu le rapport d'activités et les pièces justificatives qui ont été remis par le chef de projet Madame Caroline PHILIPPE ainsi que le rapport financier 2014 et le rapport financier « Article 18 », édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la commune en date du 06 mars 2015;

Considérant que la Commission d'Accompagnement du « Plan de Cohésion Sociale » s'est réunie le 19 février 2016 pour approuver les rapports d'activités, rapport financier 2015 et rapport financier « Article 18 » ;

Considérant que le service financier de l'administration a également remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 12 février 2016 a pris connaissance desdits dossiers ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

1. D'approuver le rapport d'activités 2015.

2. D'approuver le rapport financier 2015.

3. D'approuver le rapport financier « Article 18 ».

Le rapport d'activités 2015 sera transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Secrétariat général, place Joséphine Charlotte (6è étage à 5100 Jambes).

Le rapport financier 2015 sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES.

Le rapport financier « Article 18 » sera transmis au SPW, DGO5 – Direction de l'Action sociale, avenue Bovesse 100 à 5100 JAMBES ainsi que par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

2. Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 décembre 2015 modifiant l'Arrêté Royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ce taux, de sorte que, depuis le 1er janvier 2016, sont soumis au taux réduit de TVA de 6% les travaux aux bâtiments scolaires ;

Vu l'avis d'octroi d'un subside émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL, en date 04 avril 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016270 relatif au marché "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.429,28 € HTVA ou 69.355,04 € (6% TVA compris) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Ajudication ouverte ;

Considérant que la totalité des coûts est subsidiée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL, et que cette totalité est estimée à 72.842,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150023) et sera financé par subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 12 février 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 février 2016 ;

Sur proposition du Collège,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016270 et le montant estimé du marché "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.429,28 € HTVA ou 69.355,04 € (6% TVA compris).

Art. 2 : De choisir l'Adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150023) dont la totalité, soit 72.842,00 €, est subsidiée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. Restauration du piano à queue - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu l'état du piano à queue se trouvant au rez-de-chaussée du Château Communal le rendant inutilisable ;

Considérant que sa restauration permettrait l'organisation, en collaboration avec le Centre Culturel Action-Sud, de 2 ou 3 concerts par saison dans la salle du Conseil ;

Considérant que ces événements musicaux permettraient de faire connaître et de mettre à l'honneur de jeunes talents de la région et, notamment, des pianistes ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les firmes suivantes seront consultées dans le cadre de la procédure négociée :

Namur Musique – rue du Centre 3 – 5640 BIESME (METTET)

Pianos Carlier – De Selliers-De Moranvilleaan 40 – 1082 BERCHEM-SAINT-AGATHE

Pianos Sibret – Chaussée de Marche 595 – 5101 ERPENT (Namur)

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget initial extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 124/749-51 (numéro de projet 20160018) ;

Considérant que ce crédit sera financé par subventions ;

Sur proposition du Collège communal

Décide, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet la restauration du piano à queue. Le montant estimé du marché est arrêté à un maximum de 3.500 € TVAC.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/749-51 (numéro de projet 20160018), présentant un solde disponible de 3.500,00 €.

Art. 4 : Charge le Collège communal de la gestion de ce marché par procédure négociée par facture acceptée et de solliciter le maximum de subventions.

4. Oignies – Aménagement aires de motorhomes au camping communal K d'or – Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'aménagement afin d'accueillir des motorhomes dans le camping K d'Or ;

Considérant que les travaux mentionnés ci-dessus comprennent les éléments suivants :

Parking (6 emplacements) :

Fondation : empiérement, stabilisé, couche de pose

Mise en place de « dalle gazon »

Mise en place de bordures béton pour délimiter les emplacements

Dalle de récupération des eaux « grises » : fondation, béton, égouttage

Panneaux d'information et de signalisation

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016R01 d'un coût total de 20.980,26 € TVAC (charge budgétaire 14.980,26 € TVAC) ;

Considérant qu'un montant de 15.000 € est inscrit au budget ordinaire de la Régie 2016 à l'article 33.060 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016R01 d'un coût total de 20.980,26 € TVAC (charge budgétaire 14.980,26 € TVAC) ;

Article. 2 : La présente dépense sera prélevée à l'article 33.060 du budget ordinaire de la Régie 2016 où un montant de 15.000 € est inscrit ;

5. Oignies – Camping communal K d'Or - Aménagement de parcelles pour motorhomes – Demande de subvention - Approbation

Vu le décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique (MB du 11 mars 2004), modifié par le décret relatif à l'organisation du Tourisme du 27 mai 2004 (MB du 24 août 2004) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 susmentionné (MB du 2 février 2005) ;

Vu le permis de camping - caravaning délivré par le Commissariat général au Tourisme en date du 14/03/1985 ;

Vu le permis d'environnement délivré par le Collège communal de Viroinval en date du 25 janvier 2008 ;

Vu la demande croissante liée aux motor-homistes ;

Vu les recettes supplémentaires qui pourront être engendrées grâce à ces installations ;

Vu le montant de 15.000,00 € prévu à l'article 33.060 du budget ordinaire de la Régie foncière pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération en séance approuvant le devis 2016R01 d'un montant de 20.980,26 € TVAC, incluant la main d'œuvre, visant à aménager une aire d'accueil pour les motor-homes dans le camping communal du K d'Or à OIGNIES-EN-THIERACHE ;

Considérant qu'un subside de 50% maximum peut être obtenu auprès du Ministère de la Région wallonne - Commissariat Général au Tourisme avec un plafond de 85.000,00 € ;

Considérant que l'accord de subvention ne pourra être délivré qu'après la réalisation des aménagements et la production des pièces justificatives auprès du Commissariat Général au Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 8 janvier 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : De solliciter après du Ministère de la Région wallonne - Commissariat Général au Tourisme un maximum de subsides pour ce projet.

Art. 2 : Les travaux d'aménagement seront imputés à l'article 33.060 du budget ordinaire de la Régie foncière d'un montant de 15.000,00 € pour l'exercice 2016.

6. Nismes – Aliénation du fond d'une parcelle communale SON A 822 G3 en faveur de Madame Nathalie METZ - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le courrier de Madame Nathalie METZ, rue Saint-Joseph 34 à 5670 NISMES portant sur l'acquisition du fond de la parcelle communale Son A 822 G3 d'une contenance de 69CA.

Considérant que le bien dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval ;

Considérant que le bien constitue l'assise de l'habitation occupée par Madame Nathalie METZ et dont elle souhaite faire l'acquisition ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 3 juillet 2015 de marquer un accord de principe sur la demande d'achat émise par Madame Nathalie METZ et de charger le service Finances et Régie d'instruire le dossier ;

Vu le plan levé et dressé par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre, en date du 5 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Laurent MAURENNE du 10 octobre 2015 ;

Considérant que Madame Nathalie METZ a marqué son accord en date du 7 décembre 2015 sur le prix de 500€ (hors frais administratifs, de mesurage et notoriés) ;

Vu le procès-verbal de l'enquête commodo incommodo constatant que l'aliénation dont il s'agit n'a rencontré aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte et les autres pièces annexées au dossier ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article unique : De vendre le fond de la parcelle communale situé à Nismes et cadastré Son A 822 G3 tel que repris sur le plan de mesurage du 5 octobre 2015, pour une contenance de 69CA à Madame Nathalie METZ, rue Saint-Joseph 34 à 5670 NISMES pour le prix de 500 euros.

7. Fabrique d'Eglise Protestante – Modification budgétaire - Exercice 2015 – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 22 septembre 2015, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 5 octobre 2015 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel protestant arrête la modification budgétaire pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'il s'agit simplement d'un glissement de crédits concernant certains articles dépenses ;

Considérant que cette modification budgétaire de l'église protestante est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par

Article 1er : La modification budgétaire de l'établissement cultuel protestant pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 22 septembre 2015, est approuvée ;

Cette modification budgétaire 2015 présente en définitif les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.732,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	46.739,79 €
Résultat de la modification budgétaire	0,00 €

8. Communes Energ-Ethiques – Rapport final au 31.12.2015

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 juillet 2008 visant à octroyer à la commune de Viroinval le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » et plus particulièrement les articles 11 et 12 prévoyant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évaluation de son programme sur base d'un modèle fourni.

Vu le rapport final pour l'année 2015, rédigé par Monsieur Frédéric VANDER VEKEN, Conseiller en énergie ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce rapport au Conseil Communal ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De prendre connaissance du rapport final concernant l'évolution du programme au 31 décembre 2015

Article 2 : De transmettre la présente délibération et le rapport à la DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable à l'attention de Madame Marie-Eve Dorn, Chaussée de Liège, 140-142 - 5100 Jambes et à l'attention de Madame Marianne Duquesne, Union des Villes et Communes de Wallonie, Rue de l'Etoile, 14 - 5000 Namur

9. Oignies - Vente d'herbe sur pied – Exercice 2016

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales reprises ci-dessous :

Terrains situés au lotissement Bois Banné à Oignies d'une superficie de ± 14 Ha + la partie communale du terrain de football cadastrée en Section A numéro 368 F d'une superficie de 49 ares 49 ca (Voir plan en annexe) ;

Considérant toutefois que la superficie pour le lotissement Bois Banné est susceptible d'être revue à la baisse suite à la vente de lots de ce lotissement ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie Foncière intitulé recettes imprévues ;

Vu les dispositions légales en la matière;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus.

D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente.

Article 1er : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance (1ère coupe + regain) jusqu'au 30/09/2016.

Art. 2 : Les soumissionnaires doivent savoir que la superficie de ± 14ha est susceptible d'être diminuée en cas de vente de lots du lotissement Bois Banné.

Art. 3 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme.

La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Art. 4 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 04 avril 2016 à 11h au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Cadre de Vie.

Art. 5 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

Art. 6 : Le paiement se fera avant l'enlèvement de la première récolte auprès du directeur financier.
Il sera interdit d'enlever la première récolte en cas de non paiement.
Ainsi arrêté le présent cahier des charges à la date que dessus.

10. Demande d'intervention financière dans les frais d'excursions scolaires et de classes de mer pour l'implantation de Dourbes

Vu l'article 33 de la loi du 29.05.1959 relative au pacte scolaire;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions communales pour le fonctionnement des activités des Ecoles Communales de l'Entité;

Considérant qu'un montant de 8.300 €uros a été inscrit à l'article 722/12401/22 du budget ordinaire 2016;

Vu les tableaux A établis au 1/10/15 pour les classes primaires et au 15/01/2016 pour les classes maternelles;

Considérant qu'il convient d'intervenir financièrement pour l'implantation de Dourbes qui organise une classe de mer sans participer aux séjours en Alsace ou Neufchâteau. ;

Considérant qu'en cas de ½ classe, le coefficient multiplicateur est arrondi à l'unité supérieure ;

Considérant que le nombre de classes primaires et maternelles s'élève par implantation comme suit :

	primaire	maternelle
NISMES	3,5	2
OLLOY	2	1,5
OIGNIES	2,5	1,5
LE MESNIL	1	0
VIERVES	1,5	1
TREIGNES	2	1
DOURBES	1	1

Vu les dispositions en la matière;

DÉCIDE,

D'arrêter comme suit les interventions à accorder aux différentes implantations de l'enseignement communal fondamental pour l'organisation des excursions scolaires et classes de dépaysement durant l'exercice 2016 :

1) Excursions scolaires

A) ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes primaires au plus - forfait de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes primaires – forfait de 530 €uros pour les implantations comptant quatre classes primaires

-une subvention complémentaire de 2,48 euros par élève sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 01/10 de chaque année scolaire. La subvention pour les excursions scolaires sera liquidée aux Comités Scolaires.

B) ENSEIGNEMENT MATERNEL

-forfait de 297,45 euros pour les écoles comptant deux classes maternelles au plus, de 446,20 euros pour les écoles comptant trois classes maternelles et de 530 euros pour les écoles comptant quatre classes maternelles

-une subvention de 2,48 euros sera octroyée suivant le nombre d'élèves repris au tableau A établi au 15/01 de chaque année scolaire. La subvention pour l'excursion scolaire sera liquidée aux Comités Scolaires.

Les montants cités ci-dessus seront liés à l'indice des prix à la consommation suivant la formule
montant x indice septembre année concernée (142,29)

indice septembre 1993 (94,81)

Les subventions seront versées sur les comptes spécifiques de chaque implantation.

La dépense estimée à 7466,12 €uros sera imputée sur l'article budgétaire 722/12401/22 du budget ordinaire 2016 présentant un solde actuel de 8.300 €uros.

Ecole de Nismes: Madame Nathalie Magain 035-3822130-80 un montant de 1.487,48 euros

Ecole d'Olloy: Ecole communale d'Olloy- 068-900111830 un montant de 1.060,31 euros

Ecole de Oignies: Amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 un montant de 1.317,05 euros

Ecole de Vierves: Amicale de l'école de Vierves : 063-4163330-28 un montant de 1.045,42 euros

Ecole de Treignes :Association école de Treignes : 001-3650698-82 un montant de 1.067,75 euros

Ecole de Dourbes: Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de 997,04 euros

Ecole de Le Mesnil: Ecole communale de Le Mesnil : 068-2514300-87 montant de 491,07 euros

2) Classe de Mer

Ecole de Dourbes : Comité de parents de Dourbes : 034-110706566 un montant de 750 €uros. Montant à prélever sur l'article 722/12401/22 présentant un solde de 8300 euros.

11. Ecoles communale et libre de Viroinval – Déplacements vers la piscine de Couvin – Intervention communale dans les frais de transport

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les élèves des écoles communale et libre de l'entité se rendent à la piscine de Couvin pour y suivre les cours de natation;

Attendu qu'il serait équitable que l'Administration communale prenne en charge une partie de ces coûts afin de réduire la charge importante que représentent les séances de natation, pourtant indispensables;

Attendu qu'un montant de 6.400 €uros a été porté au budget 2016 réparti de la manière suivante :

4.000 € à l'article 722/12403-22 et 2.400 € à l'article 722/443-48 (avantages enseignement libre);

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Considérant que les montants portés au budget 2016 ont été fixés sur base des factures établies par les sociétés de transport relatives à ces déplacements en 2015;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De prendre en charge les factures afférentes à ces déplacements jusqu'à concurrence de 6.400 euros, sur base de la répartition suivante, correspondant aux factures reçues en 2015 par les sociétés de transport concernant les deux réseaux :

2.400 € pour l'école libre des Trois Vallées

4.000 € pour l'école communale.

D'imputer la dépense sur les articles 722/12403-22 et 722/443-48 du budget ordinaire 2016

12. Approbation de la Tutelle Financière

a) Budget communal - Exercice 2016

b) Statut pécuniaire des grades légaux

c) Garantie d'emprunt au profit de l'ASBL Palette Nismoise

Le Conseil Communal reçoit, pour information, les courriers de la tutelle financière relatifs aux points 12 a, b et c

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h15

Le Président clôture la séance à 22h25

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 27 janvier 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**